

## P R E A V I S M U N I C I P A L

60/2005

### REAMENAGEMENT DU CARREFOUR « ANCIENNE LAITERIE »

#### DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### ***Préambule***

Dans le cadre de l'étude globale entreprise par la Municipalité dès le début de l'année 2001, un certain nombre d'avant-projets ont été créés, répondant aux critères définis afin de repositionner les espaces routiers et cheminements piétonniers. La modération du trafic, de même que la sécurité des piétons, restent bien entendu les axes majeurs de réflexion et agissent comme fil conducteur dans toutes les réalisations.

Il est important de rappeler que l'étude globale avait été présentée à la SCEP (Sous-Commission Espaces Publics) du DINF, qui avait approuvé la démarche et les principes émis, ainsi que la perspective de leur mise en oeuvre. Cependant, chaque projet, après adoption par le Conseil communal, doit être mis en circulation auprès des différents services cantonaux, conformément aux articles 3 et suivants de la loi sur les routes (LR) du 10 décembre 1991, puis faire l'objet d'une enquête publique.

#### ***Projet de réaménagement du carrefour de « Ancienne Laiterie »***

##### Aménagement carrefour

Jusqu'à ce jour, plusieurs aménagements ponctuels ont été mis en place et d'autres sont en cours; ainsi l'objet du présent préavis concerne le réaménagement du carrefour « Ancienne Laiterie » et sa prolongation sur la « route de la Poste ».

Sujet de multiples discussions depuis de nombreuses années, le carrefour « Ancienne Laiterie » présenté aujourd'hui est l'aboutissement de plusieurs mois de réflexion de la Municipalité, de l'urbaniste et de l'ingénieur.

Le carrefour se présente sous la forme d'un plateau surélevé à la manière d'un seuil de modération, avec un dénivelé marqué tant sur la route de Gingins que sur la rue du Vieux-Collège. Par contre, son accès, tant depuis la route de la Florettaz que depuis la route de la Poste, s'effectuera de façon « naturelle » en rattrapant la hauteur du plateau de manière douce et imperceptible. Ceci est justifié tant par le volume de trafic que par la configuration plus stricte du débouché de la route de la Florettaz et de la largeur de la route de la Poste. Le principe des priorités n'est pas modifié, soit une perte de priorité de la route de la

Florettaz, caractérisée par un « cédez le passage », et le principe de la priorité de droite pour les autres axes.

En face du bâtiment de l'administration, il a été prévu de remplacer les bornes en granite par un muret construit sur le domaine public pour faire le pendant à celui existant actuellement de l'autre côté.

Enfin, en remplacement de l'ancienne laiterie, un nouvel espace convivial sera créé, en utilisant les mêmes pavés de type *barocco* utilisés sur toute la place communale. La fontaine se verra logée sous un abri, en principe construit avec les pierres, les poutres et les tuiles récupérées de l'ancienne laiterie. Des espaces de verdure seront aussi aménagés selon les mêmes caractéristiques que celles utilisées pour le cheminement piétonnier devant l'école. Le panneau d'affichage officiel se verra lui aussi déplacé sur ce nouvel emplacement.

Les candélabres seront remplacés par des modèles identiques à ceux posés lors de la réalisation des objets précédents, afin d'harmoniser l'éclairage public.

#### Réaménagement de l'espace devant la salle communale et la « route de la Poste »

De manière à renforcer l'unité entre ce nouvel espace et la place communale, la jonction sera effectuée par un pavage complet des trottoirs situés de part et d'autre de la route. Afin de sécuriser le débouché du chemin piétonnier depuis le centre du village, un déplacement de la chaussée côté Jura est prévu, ce qui offrira quelques places de stationnement supplémentaires pour les manifestations. De plus, afin de souligner l'importance et le caractère de la place, celle-ci se prolongera sur la chaussée jusqu'au mur existant (par la pose de pavés identiques sur la chaussée elle-même). La largeur de la chaussée est réduite à 4.50 m sur une distance appréciable afin de renforcer la diminution de la vitesse dans cet espace abritant une majorité de bâtiments publics.

Ainsi, la route de la Poste sera remise en état sur toute sa longueur.

#### **Coût de la réalisation**

Les montants ci-dessous proviennent de devis estimatifs provenant des prix actuellement pratiqués pour ce type de travaux dans la région

• Terrassement, canalisations	Fr.	151'700.00
• Démolition laiterie	Fr.	29'000.00
• Bordures, pavés	Fr.	166'300.00
• Construction mur 17m <sup>2</sup>	Fr.	11'050.00
• Superstructure	Fr.	71'000.00
• Déplacement fontaine et BH	Fr.	20'000.00
• Couvert Fontaine	Fr.	28'000.00
• Arborisation et mobilier urbain	Fr.	15'000.00
• Luminaires et alimentation	Fr.	40'200.00
• Marquage et signalisation	Fr.	4'800.00
• Honoraires d'études et direction des travaux	Fr.	65'500.00
• Etude et coordination avec l'ingénieur	Fr.	12'000.00
• Travaux géométriques	Fr.	6'000.00
• Réserve et imprévus	Fr.	<u>60'450.00</u>
Total	Fr.	681'000.00
TVA 7,6 % (arrondi)	Fr.	<u>51'800.00</u>
<b>Total général</b>	<b>Fr.</b>	<b>732'800.00</b>

=====

Ces travaux seront amortis sur 25 ans.

Les charges d'exploitation, représentant l'entretien courant du domaine public, seront comptabilisées dans le poste 43 « Routes » du compte de fonctionnement.

## **DECISION**

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal de Chésereux**

- Dans sa séance du 23 juin 2005
- Vu le préavis de la Municipalité No 60/2005
- Entendu le rapport de la Commission ad hoc et de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### **Décide**

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement du carrefour « Ancienne Laiterie ».
2. D'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 732'800.-- (sept cent trente-deux mille huit cents francs) pour le financement de ces travaux, à prélever sur les disponibilités de la Commune.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 mai 2005.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

J. Ansermet

La Secrétaire :

J. Sager